

SOUS-PRÉFECTURE D'EVRY

Bureau de l'Urbanisme  
et de la Réglementation

\*\*\*\*\*  
ASSOCIATIONS LOI 1901

\*\*\*\*\*  
☎ 01.60.88.84.42

**Récépissé de Déclaration de CREATION  
de l'Association N° 0912013094**

/u la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
/u le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée :

**LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY**

Donne récépissé à **Mme NADINE HUSSE**

l'habitant **2 RUE ALPHONSE DAUDET  
91210 DRAVEIL**

d'une déclaration en date du **21 juillet 2003**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**TERRA PARKIA**

dont le siège social est situé **2 RUE ALPHONSE DAUDET  
CHEZ MME HUSSE  
91210 DRAVEIL**

Corbeil-Essonnes, le **21 juillet 2003**

Pour le Sous-Préfet  
L'Attaché de Préfecture

  
**Michèle PERUT**

**Extrait du décret du 16 août 1901**

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

**Extrait de la loi du 1er Juillet 1901**

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.